

Association AVDH – Action pour une Vie Digne et Humaine

Ancien siège : 91, avenue du Maréchal Gallieni, 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Nouveau siège : 69 rue Saint-Martin, 95300 Pontoise

Association déclarée de loi 1901 active depuis 2005

SIREN : 502 608 722 | RNA : W783005027

Email : avdhfrance@gmail.com | Téléphone : 07 49 81 71 11

Site internet : associationavdh.org

Statuts de l'association AVDH

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une ASSOCIATION régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « AVDH – Action pour une Vie Digne et Humaine ».

L'ASSOCIATION peut, pour ses actions de communication et de sensibilisation, utiliser la signature associative suivante : « Aider, Valoriser, Distribuer, Humaniser »

Article 2 – Objet

L'AVDH agit, sans but lucratif, politique ou religieux, dans un objectif d'intérêt général pour soutenir les personnes en situation de précarité, d'exil ou d'isolement. Elle a pour mission principale la collecte, l'achat, la valorisation et la distribution de denrées alimentaires et de produits essentiels. Elle peut également mettre en œuvre, seule ou en partenariat, toute action favorisant la dignité, l'autonomie et le lien social des personnes accompagnées.

Article 3 – Durée

L'ASSOCIATION est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 69, rue Saint Martin 95300 Pontoise.

Il pourra être transféré par simple décision du CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 5 – Fonctionnement désintéressé

L'ASSOCIATION s'interdit toute distribution de bénéfices à ses membres, sous quelque forme que ce soit.

Sa gestion est désintéressée conformément à l'article 200-1 du CGI.

Les fonctions des membres du BUREAU et du CONSEIL D'ADMINISTRATION sont bénévoles et gratuites, sauf remboursement des frais justifiés. L'ASSOCIATION pourra faire appel à des personnes salariées ou à des prestataires ou intervenant-es rémunéré-es pour l'exécution de ses missions, dans le respect de son objet social et de son fonctionnement désintéressé ainsi que du Code du travail.

Article 6 – Membres

L'ASSOCIATION se compose de :

- Membres actifs ou adhérent-es : personnes qui participent régulièrement aux activités de L'ASSOCIATION et sont impliquées dans la vie associative.
- Membres bienfaiteurs : personnes ou structures soutenant financièrement ou matériellement L'ASSOCIATION.
- Membres d'honneur : personnes désignées par le CONSEIL D'ADMINISTRATION en raison de leur engagement ou de leur soutien significatif.

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion aux présents statuts et la validation de l'adhésion par le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION peut proposer une cotisation annuelle facultative, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Aucun membre ne peut être exclu ni privé de ses droits pour des raisons financières.

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION pour non-respect des statuts ou comportements contraires à l'objet de L'ASSOCIATION, après avoir entendu la personne concernée.

Article 7 – Ressources

Les ressources de L'ASSOCIATION se composent notamment :

- des cotisations ;
- des dons manuels, subventions publiques ou privées ;
- du mécénat d'entreprises ;
- du produit des activités et services rendus ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 – Comptabilité

L'ASSOCIATION tient une comptabilité régulière retraçant ses opérations financières.

Article 9 – Bureau

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION désigne parmi ses membres un bureau composé au minimum :

- d'un-e PRÉSIDENT-E
- d'un-e TRÉSORIER-E

Un-e SECRÉTAIRE peut être désigné-e si besoin.

Le bureau exécute les décisions du CONSEIL D'ADMINISTRATION, assure la gestion courante et peut déléguer certaines missions à des bénévoles.

En cas de vacances, le CONSEIL D'ADMINISTRATION pourvoit provisoirement au remplacement des membres du BUREAU. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Les pouvoirs des membres du BUREAU ainsi élus prennent fin au moment où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Conseil d'administration (CA)

L'ASSOCIATION est administrée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION de 2 membres minimum, élus pour 2 ans, renouvelables. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du ou de la PRÉSIDENT-E ou sur demande du quart de ses membres. Il assure la gestion stratégique, prépare les assemblées générales et veille à la bonne exécution des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; si besoin de départager, la voix du ou de la PRÉSIDENT-E est prépondérante.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire (AG)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE réunit tous les membres de L'ASSOCIATION, quel que soit leur statut (actif, bienfaiteur, d'honneur), dès lors qu'ils ont été approuvés par le CONSEIL D'ADMINISTRATION. Elle se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou à distance.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

- approuve les rapports d'activité, moral et financier ;
- vote le budget prévisionnel ;
- élit les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION ;
- délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue valide de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du ou de la PRÉSIDENT-E est prépondérante.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire (AGE)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE peut être convoquée pour statuer sur des décisions majeures, notamment :

- modification des statuts ;
- dissolution de L'ASSOCIATION ;
- fusion avec une autre structure ;
- tout autre point grave nécessitant une décision collective exceptionnelle.

Elle peut être convoquée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION ou à la demande d'au moins un quart des membres. Tous les membres de L'ASSOCIATION, quel que soit leur statut, peuvent y participer.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue valide de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du ou de la PRÉSIDENT-E est prépondérante.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le CONSEIL D'ADMINISTRATION, qui le soumet à l'approbation de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement interne de L'ASSOCIATION et les points non prévus par les statuts.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1991.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2025.

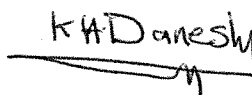
Certifié conforme à l'original

Rahim Al Hoei, président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ALHOEI', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Certifié conforme à l'original

Khojasteh Danesh, secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'KH Danesh', with a horizontal line underneath.